



MAIRIE DE BENQUET



**DECISION DU MAIRE
N°028_2025**

Le Maire de BENQUET,

Vu le Code de la commande publique en vigueur et notamment ses articles R.2185-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6/03/2024 décidant de réaliser les travaux de création d'une salle d'archives et agrandissement de locaux associatifs,

Considérant qu'une procédure de consultation en procédure adaptée a été lancée le 22/07/2025 sur la plateforme DEMAT-AMPA.

Considérant que la date de remise des offres pour cette procédure a été fixée dans les documents de consultations au 08/08/2025 à 18h,

Considérant qu'aux termes du code de la commande publique précité, l'acheteur peut à tout moment déclarer une procédure sans suite.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre en date du 9/09/2025,

Considérant que l'opération projetée était conditionnée à l'octroi d'une subvention au titre de la DETR, et que ladite subvention n'a pas été accordée,

Considérant que les offres reçues conduisent à un dépassement du budget prévisionnel voté par le conseil municipal,

Considérant qu'il n'est pas possible, dans ces conditions, d'assurer la soutenabilité de l'opération sans porter atteinte à l'équilibre budgétaire de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De ne pas donner suite à la procédure de passation du marché relatif à l'extension de la Mairie et des locaux associatifs, lancé sur la plateforme DEMAT-AMPA, et, par conséquent, de déclarer sans suite la consultation ouverte sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics DEMAT-AMPA.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'ensemble des candidats ayant répondu ou retiré le dossier de consultation.

Article 3: Une nouvelle procédure de consultation pourra être relancée prochainement lorsque les conditions qui ont conduit à l'abandon de la présente consultation seront réunies.

Article 4 : La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - 64000 PAU Cédex ou par voie dématérialisée vis l'application «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à BENQUET, le 23 Septembre 2025
Le Maire, Pierre MALLET

